

La norme internationale ISO 26000 dans le processus de planification stratégique

Cette fiche traite du rôle de l'ISO 26000 dans les processus de planification stratégique du développement durable. En particulier elle fait ressortir :

- ISO 26000 comme outil des stratégies nationales de développement durable
- ISO 26000 comme plate-forme d'une gouvernance optimale du développement durable
- ISO 26000 comme modes de consommation et de production durables

Quelques rappels

La Norme internationale ISO 26000 définit par consensus ce qu'est la « **Responsabilité sociétale** » : responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités¹ sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

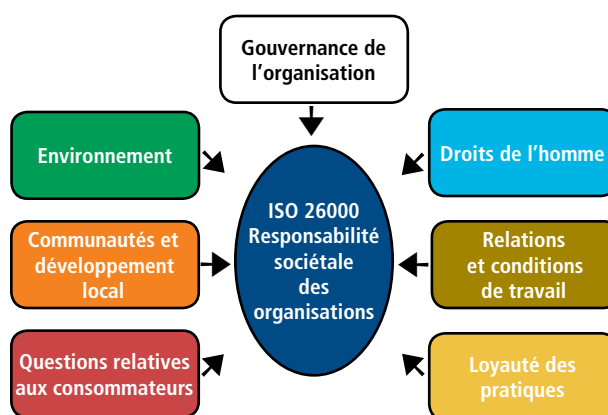
- contribue au **développement durable**, y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations²

NOTE 1 Les activités comprennent des produits, des services et des processus.

NOTE 2 Les relations correspondent aux activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence.

Questions centrales et principes

La Norme internationale ISO 26000 s'articule autour de 7 questions centrales de la responsabilité sociétale :



et se fonde sur les 7 principes suivants :

1. la redevabilité
2. la transparence
3. le comportement éthique
4. la reconnaissance des intérêts des parties prenantes
5. le respect du principe de légalité
6. la prise en compte des normes internationales de comportement
7. le respect des droits de l'Homme

Architecture de la Norme internationale ISO 26000*

Les 142 pages de la Norme internationale ISO 26000, outre les rappels des principes et les introductions d'usage, traitent, en 7 articles sur la responsabilité sociétale, les 36 domaines d'actions relatives aux 7 questions centrales.

* Extrait de *Découvrir ISO 26000*

© ISO, 2010, ISBN 978-92-67-20538-0, http://www.iso.org/iso/fr/discovering_iso_26000.pdf

■ Domaine d'application	Article 1	Il définit le domaine d'application d'ISO 26000 et identifie certaines limites et exclusions.
■ Termes et définitions	Article 2	Il identifie et fournit la définition des termes clés qui ont une importance fondamentale pour permettre de comprendre la responsabilité sociétale et d'utiliser ISO 26000.
■ Appréhender la responsabilité sociétale	Article 3	Il décrit les facteurs et conditions importants qui ont eu une incidence sur le développement de la responsabilité sociétale et qui continuent à affecter son évolution et sa pratique. Il décrit également le concept de responsabilité sociétale en soi – ce qu'il signifie et comment il s'applique aux organisations. Cet article contient des lignes directrices sur l'application d'ISO 26000, destinées aux petites/moyennes organisations.
■ Principes de la responsabilité sociétale	Article 4	Il introduit et explique les principes de la responsabilité sociétale.
■ Identifier sa responsabilité sociétale et dialoguer avec les parties prenantes	Article 5	Il traite de deux pratiques de la responsabilité sociétale : l'identification, par une organisation, de sa responsabilité sociétale et l'identification de ses parties prenantes et le dialogue avec celles-ci. Il donne des lignes directrices sur la relation existant entre l'organisation, ses parties prenantes et la société, sur l'identification des questions centrales et des domaines d'action de responsabilité sociétale ainsi que sur la sphère d'influence de l'organisation.
■ Lignes directrices relatives aux questions centrales de responsabilité sociétale	Article 6	Il explique les questions centrales et les domaines d'action associés en matière de responsabilité sociétale. Des informations sont fournies sur le périmètre de chaque question centrale, sur son rapport avec la responsabilité sociétale, les considérations et principes connexes ainsi que les actions et attentes associées.
■ Lignes directrices relatives à l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation	Article 7	Il fournit des lignes directrices concernant la mise en œuvre de la responsabilité sociétale au sein d'une organisation. Cela inclut des lignes directrices concernant la compréhension de la responsabilité sociétale d'une organisation, l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation, la communication en rapport avec la responsabilité sociétale, l'amélioration de la crédibilité d'une organisation eu égard à la responsabilité sociétale, la revue des progrès, l'amélioration des performances et l'évaluation de l'intérêt des initiatives volontaires pour la responsabilité sociétale.
■ Exemples d'initiatives volontaires et d'outils en matière de responsabilité sociétale	Annexe A	Elle présente une liste non exhaustive des initiatives volontaires et des outils en rapport avec la responsabilité sociétale, qui traitent des aspects d'une ou de plusieurs questions centrales, ou de l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation.
■ Abréviations	Annexe B	Elle contient les abréviations utilisées dans ISO 26000.
■ Bibliographie		Elle comprend des références aux instruments officiels internationaux et aux normes ISO auxquels il est fait référence en tant que source dans le corps d'ISO 26000.

Les fiches ISO 26000 sont publiées par l'IEPF

Directrice de la publication

Fatimata Dia Touré, Directrice, IEPF

Responsable du projet

Tounao Kiri, Spécialiste de programme, chargé de Projet SNDD, IEPF

Fiche éditée avec la collaboration du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), assurant la présidence du Réseau Normalisation et Francophonie (RNF).

Auteur

Boufeldja Benabdallah, Secrétaire du programme de déploiement de la norme ISO 26000 dans l'espace francophone, BNQ, RNF

Édition et réalisation graphique

N Pixel



Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'environnement. Basé à Québec (Canada), l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

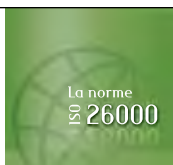
Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage, Québec, Canada G1K 4A1
Téléphone : 418 692-5727 • Télécopie : 418 692-5644
Courriel : iepf@francophonie.org • Site Internet : www.iepf.org

Imprimé sur du papier contenant des fibres recyclées postconsommation.



Juin 2012



Synthèse des principes et domaines touchant aux 7 questions centrales, dans lesquels s'applique la Norme internationale ISO 26000

Gouvernance de l'organisation

Les 7 principes fondamentaux qui guident la gouvernance d'une organisation en matière de la responsabilité sociétale sont :

1. la redevabilité
2. la transparence
3. le comportement éthique
4. la reconnaissance des intérêts des parties prenantes
5. le respect du principe de légalité
6. la prise en compte des normes internationales de comportement
7. le respect des droits de l'Homme

Droits de l'homme

... il peut être utile à une organisation d'analyser sa capacité à influencer ou à encourager d'autres parties ainsi que les domaines d'action touchant aux droits de l'Homme sur lesquels elle est susceptible d'avoir le plus fort impact, et également d'identifier les détenteurs des droits qui seraient éventuellement concernés. Ainsi, il convient que l'organisation se préoccupe des domaines suivants :

1. devoir de vigilance
2. situations présentant un risque pour les droits de l'Homme
3. prévention de la complicité
4. remédier aux atteintes aux droits de l'Homme
5. discrimination et groupes vulnérables
6. droits civils et politiques
7. droits économiques, sociaux et culturels
8. principes fondamentaux et droits au travail

Relations et conditions de travail

Les principes en jeu – dans cette question centrale – comportent le droit de chacun à gagner sa vie en effectuant un travail librement choisi et le droit d'avoir des conditions de travail équitables et satisfaisantes. À ce titre, dans cette question de relations et conditions de travail, il convient que l'organisation se préoccupe des domaines d'action suivants :

1. emploi et relations employeur/employé
2. conditions de travail et protection sociale
3. dialogue social

4. sécurité au travail
5. développement du capital humain

Environnement

Pour réduire les impacts – des décisions et activités des organisations – sur l'environnement, il convient que les organisations adoptent une approche intégrée qui prend en compte les implications directes et indirectes de leurs décisions et de leurs activités d'un point de vue économique, social, sanitaire et environnemental. À ce titre, dans cette question centrale relative à l'environnement, il convient que l'organisation se préoccupe des domaines d'action suivants :

1. prévention de la pollution
2. utilisation durable des ressources
3. atténuation des changements climatiques et adaptation
4. protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels

Loyauté des pratiques

La loyauté des pratiques concerne la conduite éthique des transactions entre une organisation et d'autres organisations. Des domaines d'action touchant à cette question centrale se font jour en matière de :

1. lutte contre la corruption
2. engagement politique responsable
3. concurrence loyale
4. promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur
5. respect des droits de propriété

Questions relatives aux consommateurs

Bien qu'il incombe principalement à l'État de garantir le respect du droit à la satisfaction des besoins de base, une organisation peut contribuer au respect de ce droit en se préoccupant des aspects touchant les consommateurs :

1. pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats
2. protection de la santé et de la sécurité des consommateurs
3. consommation durable
4. service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs
5. protection des données et de la vie privée des consommateurs
6. accès aux services essentiels
7. éducation et sensibilisation

Les organisations qui dialoguent de manière respectueuse avec la communauté et ses institutions reflètent les valeurs démocratiques et civiques et les renforcent. L'implication d'une organisation auprès des communautés et sa contribution au développement local font partie intégrante du développement durable. Il convient que l'organisation se préoccupe des domaines d'action touchant à cette question centrale, à savoir :

1. Implication auprès des communautés
2. Education et culture
3. Création d'emplois et développement des compétences
4. Développement des technologies et accès à la technologie
5. Création de richesses et de revenus
6. Santé
7. Investissement dans la société

La Norme internationale ISO 26000 et le développement durable

L'expression « développement durable » est citée 69 fois dans le texte de la norme ISO 26000 lui conférant une place de choix mais bien plus encore, mettant cette notion comme l'objectif ultime vers lequel tend la responsabilité de toutes les parties prenantes d'une organisation.

Très vite dès le début des travaux, les experts réunis par l'ISO/GT RS, autour de l'idée d'une norme sur la RS, ont reconnu que le développement durable est le but visé par ce nouvel outil ISO 26000. Le texte est clair à l'effet que « **Lorsqu'une organisation aborde et pratique la responsabilité sociétale, son objectif primordial est de maximiser sa contribution au développement durable** »

Le texte final de la norme rappelle la définition du développement durable largement répandue et adoptée à l'échelle internationale, à l'effet que la nature du développement durable (selon la définition de la Commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement en 1987 dite Commission Brundtland) est comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Cette définition est rappelée partout, notamment par l'IEPF dans son ouvrage « *Guide d'élaboration d'une SNDD, 2007* »¹ dans laquelle, deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoin », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui

il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. Se dessine dans cette définition la notion inhérente à la responsabilité des personnes et des organisations (publiques, associatives et privées) vis-à-vis du milieu actuel dans lequel se développe la société et celui à venir dans lequel évoluera les générations futures.

Dans l'ouvrage IEPF « *Terminologie de la Responsabilité sociétale, 2007* »² traductions anglais/français et définitions, le concept de développement durable intègre à la fois des préoccupations de développement de l'ensemble des sociétés des diverses régions du monde, d'équité sociale, de protection de l'environnement local, régional et global, de protection du patrimoine planétaire et de solidarité vis-à-vis des générations futures. Le développement durable doit être compris comme un développement à la fois :

- supportable pour les écosystèmes dans lesquels nous vivons, donc économe en ressources naturelles et aussi « propre » que possible;
- viable, autosuffisant à long terme, c'est-à-dire fondé sur des ressources renouvelables et autorisant une croissance économique riche en emplois, notamment là où les besoins essentiels ne sont pas couverts;
- vivable pour les individus et les collectivités, donc orienté vers la cohésion sociale et l'accès pour tous à une haute qualité de vie.

Le développement durable est devenu partout une exigence et influe de plus en plus sur la performance organisationnelle, sociale, environnementale ou commerciale des organismes qu'ils soient associatifs, étatiques ou entreprises privées.

Les réglementations veillant à l'application des principes de responsabilité sociétale et de développement durable se multiplient partout dans le monde (ex. : politiques d'achats publics durables, politiques d'accès aux énergies durables, politiques agricoles durables, politiques de production et de consommation durables, politiques d'investissement responsables, etc.)

Cette déclinaison du développement présent et à venir appelle toutes les parties prenantes, surtout les organisations, à la responsabilité quant à la gestion des ressources naturelles et au droit d'accès des individus et des collectivités à celles-ci dans le respect de la pérennité des écosystèmes. La responsabilité sociétale balisée par la norme internationale ISO 26000 trouve toute sa signification dans les actions respectant le développement durable des organisations de tout type.

1. Édité avec la contribution d'un collectif d'experts francophones

2. Édité avec la contribution de l'AFNOR, de l'École des mines de Saint-Étienne et d'un collectif d'experts francophones.

La norme internationale ISO 26000 est venue rappeler à juste titre que les organisations en posant des gestes responsables vis-à-vis de la société et du milieu naturel dans lequel celle-ci évolue concourent de manière significative au développement durable.

Ainsi, il est aisé de confirmer que la contribution au développement durable soit un objectif essentiel de toute organisation engagée dans une démarche de responsabilité sociétale

C'est ainsi que l'articulation de la norme autour des 7 questions centrales (décrites ci-haut), des 7 principes fondamentaux guidant la gouvernance de l'organisation et des 27 domaines qui les sous-tendent sont une contribution directe au développement durable.

En déployant la Norme ISO 26000, l'organisation y trouve les éléments fondamentaux des 3 piliers (y compris la culture) du développement durable sans recourir à une quelconque certification. L'évaluation libre par ses parties prenantes et par d'autres acteurs externes pourrait être un gage de reconnaissance des efforts entrepris par l'organisation dans ces activités en respect du développement durable ou tout simplement une prise de conscience du nécessaire équilibre des enjeux sociaux, culturels, environnementaux et économiques de ses activités.

La Norme internationale ISO 26000 trouve aussi son utilité dans la définition des plans d'actions et dans la construction de stratégie de développement durable.

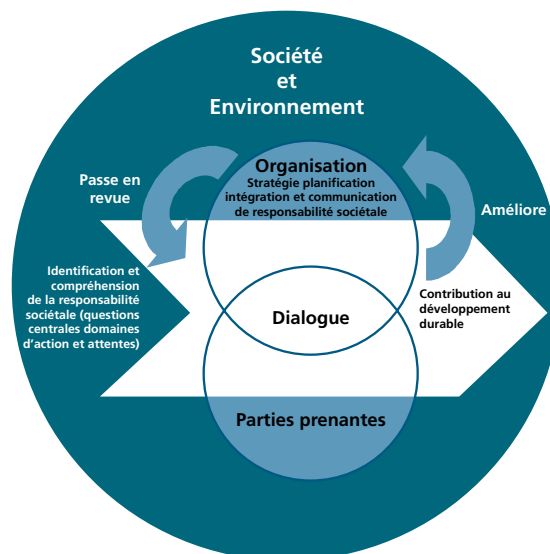
En effet, aussi bien au plan local, national qu'international, la Norme internationale ISO 26000 est un outil d'aide à l'élaboration et au déploiement des Stratégies Nationales de Développement Durable (SNDD)

En d'autres mots, la Norme internationale rappelle que, outre les articles 1 à 4 de la Norme internationale ISO 26000, les articles 5 à 7 peuvent faire l'objet d'outil d'aide à l'élaboration de SNDD.

« l'identification de la responsabilité sociétale implique d'identifier, d'une part, les domaines d'action concernés par les impacts des décisions et activités de l'organisation, et d'autre part, la manière dont il convient d'aborder ces domaines d'action pour contribuer au développement durable. »

En effet, l'approche de la base vers le sommet dans l'élaboration de toute SNDD pourrait s'inspirer des articles 5 et 6 de la norme sur comment identifier sa responsabilité sociétale dans l'objectif du DD, comment dialoguer avec les parties prenantes et les mettre à contribution dans la SNDD, comment appréhender les questions centrales et les domaines de la RS dans la dynamique du DD.

Les lignes directrices de l'article 7 de la norme pourraient être utilisées, aussi bien lors de l'élaboration que lors de la mise en œuvre de SNDD, par les Commissions nationales de développement durable dans l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de la démarche.



■ Identifier sa responsabilité sociétale et dialoguer avec les parties prenantes

Article 5

Il traite de deux pratiques de la responsabilité sociétale : l'identification, par une organisation, de sa responsabilité sociétale et l'identification de ses parties prenantes et le dialogue avec celles-ci. Il donne des lignes directrices sur la relation existant entre l'organisation, ses parties prenantes et la société, sur l'identification des questions centrales et des domaines d'action de responsabilité sociétale ainsi que sur la sphère d'influence de l'organisation.

■ Lignes directrices relatives aux questions centrales de responsabilité sociétale

Article 6

Il explique les questions centrales et les domaines d'action associés en matière de responsabilité sociétale. Des informations sont fournies sur le périmètre de chaque question centrale, sur son rapport avec la responsabilité sociétale, les considérations et principes connexes ainsi que les actions et attentes associées.

* Extrait de Découvrir ISO 26000.

Une stratégie nationale de développement est par essence le lieu de convergence des autres processus de développement. De ce fait, elle doit être en cohérence notamment avec les visions, les objectifs et les indicateurs de ces processus.

L'utilisation de la Norme internationale ISO 26000 norme permettra aux acteurs impliqués dans la SNDD une compréhension pertinente au niveau national de ce qu'est la responsabilité sociétale et de ce que devront faire les organisations pour fonctionner d'une manière socialement responsable en vue du développement durable du pays.

Les lignes directrices de la Norme internationale ISO 26000, par leur articulation dynamique et le dialogue qu'elles entraînent entre toutes les parties prenantes, participent à cette cohérence recherchée vis-à-vis des autres processus de développement, particulièrement dans les PED (ex. : Visions nationales, politiques à long terme, Stratégie de lutte contre la pauvreté, Objectifs du millénaire, Plan d'actions agricole, Plan d'action environnemental, Plans d'action Climat, etc.).

La norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale apporte des lignes directrices conduisant les organisations, comme l'État, en ce qui concerne les processus nationaux de développement dont la SNDD, à revoir leur gouvernance en améliorant notamment leurs relations avec leurs parties prenantes, et leurs politiques en faveur de modes de production et de consommation exemplaires et durables.

■ **Lignes directrices relatives à l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation**

Article 7

Il fournit des lignes directrices concernant la mise en œuvre de la responsabilité sociétale au sein d'une organisation. Cela inclut des lignes directrices concernant la compréhension de la responsabilité sociétale d'une organisation, l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation, la communication en rapport avec la responsabilité sociétale, l'amélioration de la crédibilité d'une organisation eu égard à la responsabilité sociétale, la revue des progrès, l'amélioration des performances et l'évaluation de l'intérêt des initiatives volontaires pour la responsabilité sociétale.

* Extrait de Découvrir ISO 26000.

Les lignes directrices introduites par la Norme internationale ISO 26000 dans la 1^{re} question centrale « la Gouvernance » est une façon de faciliter l'adaptation au changement recherché par la SNDD en associant toutes les parties prenantes au processus d'élaboration et de mise en œuvre et d'évaluation des résultats de celle-ci.

À voir de près, les 7 principes fondamentaux qui guident la gouvernance d'une organisation en matière de la responsabilité sociétale peuvent se décliner sans difficulté dans le document de SNDD.

Gouvernance de l'organisation

1. la redevabilité
2. la transparence
3. le comportement éthique
4. la reconnaissance des intérêts parties prenantes
5. le respect du principe de légalité
6. la prise en compte des normes internationales de comportement
7. le respect des droits de l'Homme

Les lignes directrices de la Norme internationale ISO 26000 donnent un cadre national de gouvernance (socialement responsable) à adopter vis-à-vis du développement durable par les institutions publiques et tous autres types d'organisation du pays (entreprises, collectivités, ONG, syndicats, éducateurs, chercheurs, chefs traditionnels, etc.) impliqués dans la SNDD.

Cette norme contribue de ce fait à introduire au sein de la SNDD une façon différente de prendre des décisions d'abord avec une pluralité d'acteurs (les parties prenantes) et selon une vision partagée avec l'État, les collectivités locales et les intervenants sociaux et économiques.

C'est en quelque sorte un grand pas à franchir dans la cohérence recherchée par la SNDD autant à l'échelle locale (territoire, province, comté, etc.) que nationale et internationale.

La Norme internationale ISO 26000 pourra de ce fait être considérée comme plate-forme d'une gouvernance optimale de développement durable du fait qu'elle contribue à aider les parties prenantes à la SNDD à une réelle volonté d'avoir une vision cohérente nationale, une volonté de repenser les actions en vue du DD, et de s'assurer des impacts prévisibles de celles-ci sur le citoyen et sur son environnement.



Les lignes directrices de la Norme internationale ISO 26000 tracent donc les jalons de la gouvernance optimale du développement durable par la promotion qu'elle fait des 7 principes qui guideront les parties prenantes du développement durable :

- à participer de façon responsable à la construction de la SNDD selon une vision partagée conciliant développement économique, amélioration du bien-être et de la cohésion sociale, respect et protection de l'environnement et du climat global;
- à la mettre en œuvre dans le respect des lois et des politiques existantes, et dans le respect des différents intérêts, tout en étant en accord avec les grands principes internationaux de développement durable;
- à évaluer les résultats obtenus en toute transparence et justice afin de s'assurer que la vision nationale, les politiques et les moyens mis à contribution ont été adéquats et bien respectés;
- à rendre compte au public des impacts de la SNDD sur la société et sur l'environnement par l'accès à une information à jour;
- à prendre en compte l'évolution des besoins et attentes de la société en vue de la revue des objectifs, axes d'intervention, moyens (financiers et humains) de mise en œuvre et résultats attendus.;
- se mettre d'accord sur les modalités d'amélioration continue.

La Norme internationale ISO 26000 et les Modes de consommation et de production durables

L'idée d'une norme sur la RS est venue du fait que les pratiques des grandes entreprises mondiales sur l'environnement, l'économie mondiale et sur les conditions des travailleurs et des populations ont inquiété les organisations de consommateurs siégeant dans le groupe de travail ISO/COPOLCO, le Comité pour la politique en matière de consommation. C'est celui-ci qui, en 2001, démontra à l'ISO la nécessité d'initier un travail sur une norme de responsabilité sociale (RS).

C'est pour dire que la Norme internationale ISO 26000 trouve ses assises dans cette question de consommation et de production durables, partie intégrante et essentielle du développement durable.

Aujourd'hui, l'appel pour une consommation et une production durables, voire responsables est lancé à l'échelle planétaire autant en direction des foyers (les consommateurs) que des industries (les producteurs de biens et de services) ou encore des distributeurs (grandes surfaces et autres magasins).

Questions relatives aux consommateurs

Bien qu'il incombe principalement à l'État de garantir le respect du droit à la satisfaction des besoins de base, une organisation peut contribuer au respect de ce droit en se préoccupant des aspects touchant les consommateurs :

1. pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats
2. protection de la santé et de la sécurité des consommateurs
3. consommation durable
4. service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs
5. protection des données et de la vie privée des consommateurs
6. accès aux services essentiels
7. éducation et sensibilisation

Cela suppose une profonde métamorphose en terme de responsabilité sociétale des organisations, qu'elles soient économiques, sociales ou politiques impliquant tous les acteurs de la société pour la promotion de modes de consommation et de production durables.

Comme illustré ci-haut, la question relative aux consommateurs est une des questions centrales de la Norme internationale Iso 26000.

Le consommateur s'est présenté dès le début du processus d'élaboration de cette norme comme partie prenante de premier plan.

Dans les fora mondiaux, notamment le Plan d'action de Johannesburg (art.14 – voir encadré), la question consommation et production durables est identifiée au plan international comme une des responsabilités clés du consommateur, de l'entreprise et de l'État.

14. Des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe, parmi d'autres, de responsabilités communes mais différenciées, énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l'action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables. Il s'agit de mener à tous les niveaux une action comportant, entre autres éléments, ceux qui sont présentés ci-après

Le programme-cadre décennal pour des modes de consommation et de production durables qui en est issu et mis en œuvre par le PNUE est une illustration de l'importance de ce sursaut collectif.

Les droits et les responsabilités des consommateurs peuvent et doivent jouer un rôle central pour effectuer ce grand saut vers un avenir durable. Ce sont ces attitudes que prône la Norme internationale ISO 26000 en énonçant les 7 préoccupations de la question centrale relative aux consommateurs.

Celles-ci pourraient constituer la feuille de route non seulement du droit du citoyen à satisfaire ses besoins de base de consommation mais aussi de la transition vers une économie verte. Cette transition place en son cœur le bien-être humain et l'équité sociale, tout en réduisant progressivement l'impact individuel et collectif (en tant que consommateurs) et l'impact des entreprises (en tant que productrices de biens et de services) sur les ressources naturelles, sur l'environnement et sur la santé des humains et des autres êtres vivants.

Outre les gouvernements et l'industrie, les consommateurs seront évidemment une force fondamentale de ce changement par la responsabilité qu'ils prendront de travailler de façon cohérente avec ces derniers en adoptant les lignes directrices de la Norme internationale ISO 26000.

Cependant, les gouvernements et l'industrie en tant que parties prenantes de la Norme ISO 26000 pourront trouver dans celle-ci une série de préoccupations les incitant à adopter des politiques et à les appliquer en vue non seulement de la protection du consommateur mais de l'environnement en général (étiquetage, information transparente et publicité, analyse de cycle de vie, achats publics durables, etc.)

Selon Consumers International, les initiatives individuelles ne suffisent pas à générer les changements sociaux requis. Les consommateurs doivent être soutenus par un cadre favorable de politiques, de réglementations et de mesures permettant d'assurer une véritable transition vers une économie verte pouvant effectivement répondre aux besoins des personnes et de la planète.

C'est là que se situe l'utilité de la Norme ISO 26000 invitant par ses lignes directrices aussi bien les organismes publics des États que ceux du secteur privé, à faciliter aux consommateurs l'accès à des moyens (politiques, réglementations, information et publicité, marketing responsable, etc.) qui encourageraient la consommation et la production durables de bien et de services et d'assumer leurs droits et responsabilités dans le champ du développement durable. ■

Les gouvernements sont les consommateurs les plus grands au sein d'une économie. Le secteur public dépense, en moyenne de 45 à 65% de son budget en approvisionnement public, ce qui représente de 13 à 17% de son PNB. Si les gouvernements font un effort concerté pour acheter des produits et services dont le choix est préférable du point de vue environnemental et social, leur pouvoir d'achat considérable suscitera l'élaboration de politiques de développement durable et stimulera les marchés des produits et services durables.» (http://www.iisd.org/markets/procurement/default_fr.asp)

Dans les pays d'Afrique de l'Ouest toutes sources de financements confondues, les dépenses publiques exécutées par le biais des marchés publics sont de l'ordre de 5% à 13% du PIB. (Étude UEMOA présentée à Tunis, déc 2009).